

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 octobre 2024 à 20 h 00
CONVOCATIONS : le 03 octobre 2024

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger ALLEMAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NEGRE, Nathanaël ANDRE, Marie ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) :

DELOUSTAL C ~

ANDRÉ N par PLATOL M ~ ARANGUREN M par
NEGREA par ROUZAUD G - CENGIAU par FERRIER

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL



Nombre de membres en exercice : 11

Présents :

Votants :

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2024_059

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la GARDERIE et du transport scolaire.

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie et du transport scolaire. Il interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie et du transport scolaire tel que proposé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 2 septembre 2024.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE, CANTINE MUNICIPALE ET BUS SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT

Sommaire

Garderie :	1
Tarif de la garderie :	1
Cantine :	2
Tarif de la cantine :	2
Les effets personnels :	2
Règles de conduite :	2
Le matériel :	3
Les médicaments :	4
Le local :	4
Responsabilités :	4
Le transport scolaire :	4
Règlement intérieur régional relatif aux services de transport scolaire, extrait du règlement régional intégral :	5



Garderie :

- Lundi, mardi, et jeudi et vendredi en période scolaire uniquement, le matin de 8h00 à 8h35 (gratuit) et le soir de 16h15 à 18h00 (payant).

ATTENTION : LES PERSONNES NON MENTIONNEES SUR LA FICHE ADMINISTRATIVE NE SERONT PAS AUTORISEES A PRENDRE L'ENFANT.

Les enfants arrivés après 8 heures 45 ne seront pas admis à l'école.

Tarif de la garderie :

- 0,75 € par jour et par enfant

Le paiement est effectué à l'avance par l'achat de carnets de 10 tickets à la mairie.

Cantine :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20 .

La commande de repas est faite une semaine à l'avance. Les inscriptions à la cantine sont effectuées auprès de l'ATSEM, Véronique GRASSAUD, la semaine précédente, le mardi.

Toute modification (inscription ou absence de l'enfant à la cantine) devra être signalée auprès de l'ATSEM au moins une semaine à l'avance avant ladite modification. La présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant inscrit à la cantine permettra l'exonération de la facturation de ce repas.

La municipalité se réserve le droit de refuser de distribuer des repas s'ils n'ont pas été réglés au préalable. Les tickets doivent être fournis en début de semaine.

Tarif de la cantine :

- Le prix du repas est de 3,50€

Le paiement de la cantine est effectué à l'avance par l'achat de carnets de 10 tickets à la mairie.

Les effets personnels :

Nous vous conseillons de marquer les vêtements de vos enfants afin d'éviter une perte des affaires. Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

A ce titre les téléphones portables et objets précieux sont interdits au sein de la structure.

Il est interdit d'amener tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

Règles de conduite :

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel de restauration et du personnel encadrant. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violences ne seront pas tolérés.

Tout manquement sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de restauration et du personnel encadrant ; les parents en seront informés.

Des exclusions du service de restauration pourront être prononcées après que M. le Maire ait averti et/ou rencontré les parents.

Le directeur ou la directrice de l'école sera informé(e) de tout incident survenu pendant la pause méridienne.

Les niveaux de sanction prévus sont présentés en page suivante.



SANCTIONS	
1. Rappel du règlement	En cas de comportement excessivement bruyant, de refus d'obéissance, de remarques agressives ou déplacées. Un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents et un rappel de la charte sera fait à l'enfant.
2. Avertissement	En cas de persistance de comportement insultant et non civilisé, ou d'un comportement agressif répété ou d'un refus systématique d'obéissance. Un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents et un second rappel de la charte sera fait à l'enfant.
3. Exclusion temporaire	Prononcée en cas de constat de comportements insultants ou très agressifs, mais également par des dégradations mineures du matériel. L'exclusion temporaire peut-être répétée 2 fois si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas. L'exclusion temporaire sera notifiée par courrier aux parents en lettre recommandée avec accusé de réception.

<p>4. Exclusion définitive</p>	<p>Prononcée après 3 exclusions temporaires ou en cas de constat d'un comportement jugé particulièrement dangereux ou très grave, en raison notamment d'agressions physiques envers le personnel ou d'autres élèves. Le cadre de la sécurité ne peut en aucun cas être en cause et aucune mise en danger du personnel et/ou des autres élèves ne sera tolérée. L'exclusion définitive sera notifiée par courrier aux parents en lettre recommandée avec accusé de réception.</p>
--------------------------------	--



Le matériel :

Le matériel pédagogique est à la disposition des enfants et ils doivent en prendre soin. Aussi, tout matériel dégradé devra être remplacé par la famille.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les traitements médicaux ne seront administrés QUE dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Aucun médicament ne sera donné en dehors de ce cadre.

Concernant les PAI de restrictions alimentaires, les parents seront chargés de fournir le repas de leur enfant dans une glacière. La conservation de tout aliment autre que ceux provenant de la cantine centrale dans le réfrigérateur de la cantine scolaire est interdite. Dans ce cas le tarif du forfait de garderie en vigueur sera appliqué. Le repas, lui, ne sera pas facturé.

Le local :

Les temps de garderie du matin et du soir pour l'école de Puivert ont lieu dans les locaux de l'école (cantine)

Responsabilités :

De 8h00 à 8h35, les enfants sont sous la responsabilité des agents de la garderie. Ils sont ensuite accompagnés dans leur classe et confiés à la responsabilité de leurs enseignants respectifs.

Dès 16h15, l'équipe de la garderie récupère les enfants dans leur classe. Ces derniers sont sous leur responsabilité jusqu'à ce que les parents viennent les chercher, au plus tard à 18h00.

Le transport scolaire :

Le service de transport scolaire dans le cadre du RPI est assuré par La Région Occitanie. A ce titre, le règlement intérieur s'appliquant dans le bus est celui adopté par la région. Dans le cadre de ce règlement, le conducteur du transport scolaire est chargé de signaler toute incivilité survenue durant le transport. Voici l'extrait concernant la gestion des incivilités, que vous pouvez retrouver en page 13 de ce règlement :

« Toute information transmise par les conducteurs sur des incivilités commises pendant le trajet, est systématiquement traitée. Un avertissement est adressé aux parents de l'élève concerné ; ces derniers doivent en accuser réception et peuvent formuler toute observation jugée utile. En cas d'attitude récurrente, la procédure de traitement des incivilités s'applique comme prévu à l'article 7 du règlement intérieur relatif aux services de transport scolaire (annexe 2). »

Ce règlement intérieur relatif aux services de transport scolaire (annexe 2 du règlement régional intégral) est présent en page suivante. Ce règlement vous est présenté ici à titre de rappel et a été adopté par la Région Occitanie, la mairie n'en est ni responsable ni décisionnaire.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du règlement régional via le QR Code suivant :

(ou à ce lien : [https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/09 - reglement transports vf.pdf](https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/09_-_reglement_transports_vf.pdf))

Règlement intérieur régional relatif aux services de transport scolaire, extrait du règlement régional intégral :



ANNEXE 2 : CHARTE PUBLIC SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Au même titre qu'un adulte, l'enfant transporté est un usager du service public à part entière. De par sa place de citoyen, l'élève a le devoir de contribuer à la bonne marche de la prestation dont il bénéficie en adoptant un comportement responsable et en s'appropriant les consignes de sécurité.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les règles à respecter.

ARTICLE 1 : La carte de transport scolaire est exigible dès le 1er jour de la rentrée scolaire. Elle doit être présentée au conducteur à chaque montée dans l'autocar et à tout contrôle du Conseil Régional. Si l'élève n'a pas sa carte de transport, il doit s'acquitter du prix du titre de transport.

ARTICLE 2 : En cas de perte ou de vol de la carte de transport scolaire, une demande de duplicata doit être faite auprès du service régional des transports de l'Ariège, par courrier, par Internet ou à l'accueil du service accompagné du paiement d'une somme forfaitaire fixée par délibération.

ARTICLE 3 : Les montées et descentes doivent s'effectuer en ordre.

- Avant l'arrivée du véhicule, l'élève attend à l'arrêt prévu, sur l'accotement ou sur le trottoir.
- En montant dans le véhicule, il doit présenter sa carte de transport au conducteur.
- Pour la descente, il doit attendre l'arrêt complet du véhicule avant de quitter sa place.
- A la sortie du bus, il ne doit s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.
- Pour les élèves de maternelle, un parent ou un adulte responsable est obligatoire lors des opérations de montée et descente.

ARTICLE 4 : Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers. Le conducteur n'est pas responsable de l'utilisation de la ceinture par les passagers. Le non-respect du port de la ceinture est passible d'une amende à la charge des passagers.

ARTICLE 5 : Chaque élève doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne doit la quitter qu'au moment de la descente. Il doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment de :

- Parler au conducteur sans motif valable,
- Fumer, utiliser allumettes et briquets,
- Boire ou manger,

- Toucher au dispositif d'ouverture des portes (sauf en cas d'urgence),
- Se pencher à l'extérieur.
- Crier et chahuter

ARTICLE 6 : Les sacs doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages afin de ne pas entraver le couloir de circulation et l'accès à l'issue de secours.

ARTICLE 7 : En cas d'indiscipline, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit le Conseil Régional. Celui-ci prévient le chef d'établissement, ainsi que le responsable légal de l'enfant. Il peut engager une des sanctions suivantes :

- Avertissement adressé à la famille de l'élève
- Exclusion temporaire de l'intéressé
- Exclusion définitive



ARTICLE 8 : Le présent règlement est adressé aux familles lors de la délivrance de la carte de transport scolaire. Il est également notifié aux transporteurs, à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) ainsi qu'aux chefs d'établissements.

Horaires :

Matin :

Soir :

Nébias : 08h20

Nébias : 16h20

Puivert : 08h30

Puivert : 16h30

Nébias : 08h40

Nébias : 16h40

Le :

à :

Signature des responsables légaux, avec mention « lu, compris et approuvé » :

Présents :

Votants :

Abstentions

-

Pour :

-

Contre :

(Handwritten signatures)

(Handwritten signature)

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Puivert pour l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :



Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
8p		300	6	oui	vente
33p		635	12,70	oui	vente
34p		400	8	oui	vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DONNE POUVOIR à M.le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Présents : 7
 Votants : 11
 Abstentions

- Pour : 11
 - Contre :

DE_2024_061

Objet : Approbation des projets de requalification « sentier de Mouïche et de Pech des Fourgues »

Monsieur le Maire expose le projet du « sentier de Mouïche et Pech des Fourgues » pour requalifier l'itinéraire.

Il interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide

- D'APPROUVER le projets de requalification de l'itinéraire « sentier de Mouïche et Pech des Fourgues »



- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent projet ci annexé.

Projets de requalification « sentier de Mouïche et Pech des Fourgues »

Existant :

Seule une liaison est inscrite entre Rivel et Puivert. La requalification en boucle au départ de Rivel est compliquée par la traversée de parcelles privées (Coume Mouchette).

L'offre d'une liaison et retour par le même tracé est peu séduisante pour le public.

Seul le patrimoine vernaculaire et forestier de Rivel mérite de conserver le « sentier des métiers du bois » ou la liaison vers la Calmette et Mouïche des Esqueilles. Pas au-delà.

Intérêt du Projet : *dist 6.7km. déniv 225m. tps de marche 2h*

<https://www.openrunner.com/route-details/18393603>

- Un départ supplémentaire depuis le lac (+ « Troubadours » et à venir « la Barte »)
- La traversée des hameaux de Campsadorny et Campsaure (via VTT n°20)
- La montée au col de la Babourade par un sentier champêtre dominant Puivert
- La traversée de la RD 117 au niveau du col de la Babourade mérite une vigilance particulière (signalétique)
- Tracé du parcours VTT n°19 jusqu'à Mouïche des Esqueilles, puis Campeille (également inscrit en PR)
- Redescente via Campeille vers Puivert (tracé actuel du PR)

Analyse foncière :

Portions inscrites :

- VTT n°20 : lac-Campsadorny-Campsaure
- VTT n°19 : col Babourade vers pech des Fourgues (route de Mouïche)

Portions communales :

- Chemin de Campsaure vers col Babourade
- Redescente de Campeille à Puivert et traversée du village via les sentiers (coupant la RD117). V carte

Portions à vérifier :

- Liaison lac-Campsadorny par la piste (en évitant la route)
- un « raccourci » entre Campeille et la liaison Babourade – Mouïche (v carto). **La piste au nord du pech des Fourgues est-elle communale ?** Débroussaillage éventuel à prévoir sur 50m

- retour Campeille-Puivert

Aménagements et entretien :

- Dès lors que l'itinéraire est inscrit au PDIPR, la compétence d'entretien balisage revient à la CCPA
- La Mairie pourra nous signaler si elle procède à l'entretien habituel de certaines portions (bords de pistes ou route, dessertes agricoles)

Plan de financement :

- Les travaux d'entretien courants seront effectués par une entreprise (marché public annuel) sous réserve d'inscription. Le cas échéant, une intervention de la « brigade verte » intercommunale pourra être prévue (travaux d'urgence).
- Financement de balises directionnelles.
- La participation du département dans le cadre de la demande globale de subventions de fonctionnement (Taxe d'aménagement) sera alors utilisée pour le balisage et l'entretien



Il est demandé à la Mairie de Puivert de bien vouloir **délibérer** favorablement pour acter le passage des randonneurs sur les chemins ruraux pré-cités. Voir les annexes cartographiques.

Présents : 7
Votants : 11
Abstentions

- Pour : 11
- Contre :

DE_2024_062

Objet : Subvention voirie DETR

Chemin de la Gaychère, Chemin de la Pépinière secteur Campsaure, Chemin de la station secteur Campserdou, Route de l'aérodrome secteur Campferrier.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que compte tenu du très mauvais état de la voirie communale, il y aurait lieu de procéder à sa remise en état.

Il s'agit des voies suivantes : Chemin de la Gaychère, Chemin de la Pépinière secteur Campsaure, Chemin de la station secteur Campserdou, Route de l'aérodrome secteur Campferrier.

L'entreprise Jean Lefebvre a fourni des devis pour la réfection de ces chemins.

Le montant total s'élève à 38.832,52€ hors taxe.

M. le Maire propose d'utiliser ces devis afin de solliciter une subvention de 40 % auprès de la DETR, soit un montant de 15533.01 €, suivant le plan de financement ci-dessous :



DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux H.T.	38.832.52€	DETR	40 % (15.533.01 €)
T.V.A. 20,00 %	7766.50€	Commune (Emprunts et fonds propres)	60 % (23.299.51€)
TOTAL T.T.C.	46.599.01€	TOTAL	100 %

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- de demander une subvention de 40% auprès de la DETR,
- d'autoriser le maire à suivre cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

Présents :
Votants :
Abstentions

7
11
2

- Pour :
- Contre :

9

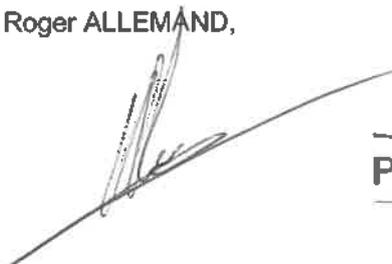
Olivier FERRIER,



Madeleine PUJOL,



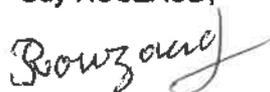
Roger ALLEMAND,



Brigitte TOUSTOU,



Guy ROUZAUD,



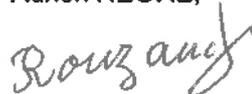
Claude DELOUSTAL,



Vincent CENGIA,



Adrien NEGRE,



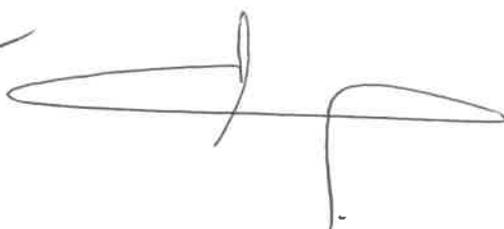
Nathalie ANDRE,



Marie ARANGUREN,



Pascal LEMARQUE.



Questions diverses :

